

Séance du 04 juin 2026

Date de la convocation : 29/05/2026

Date d'affichage convocation : 29/05/2026

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	28	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

N°2026-06-102

**Durées d'amortissement des
immobilisations acquises à compter
du 1er juin 2026 – Nomenclature
budgétaire M49 – Budgets Eau
Potable, Assainissement Collectif et
Assainissement non collectif**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-six et le quatre juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Président, en exercice.

Présents : Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie - Mme ANDRÉ-SCANAVINO Chantal - Mme ANJO Marine - Mme BONFIGLIO Guylène - M. BREYSSE Cédric - M. BROUSSES Philippe - Mme CAUQUIL-HUGON Christel - Mme CAVAILLÉ Nathalie - Mme CHANRON Nicole - Mme COMBE Florence - M. CREICHE Jean-Philippe - M. CRESPE Charly - M. DUMONT Christophe - M. EHRET Yves - M. FÉLINE Thierry - M. FILHOL Jean-Pierre - M. LAPISARDI Christian - Mme LASHERMES Sandy - M. MANCÉL Thierry - Mme MARCHAND Cristel - M. MORRA André - Mme MOURRUT Pascale - M. PAPY David - M. PÉLISSIER Laurent - Mme PELLEGRIN-PONSOLE Sophie - Mme PIMIENTO Corinne - M. RAMS Joachim - Mme SCOLLO-OGIER Martine.

Absents ayant donné pouvoir : M. BONATO Cédric pour M. FÉLINE Thierry - M. BUSSAC Yannick pour M. BREYSSE Cédric - M. MARTI Alain pour Mme PELLEGRIN-PONSOLE Sophie - Mme VANDERBISTE Carine pour Mme MARCHAND Cristel.

Secrétaire de séance : M. CRESPE Charly.

Mme Sandy LASHERMES, Vice-Présidente, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
- Vu l'arrêté n° NORT/INT/BO100692A du 26 octobre 2001, relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local et son annexe listant les biens meubles considérés comme valeurs immobilisées,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n°2009-07-108 du Conseil communautaire du 22 juillet 2009 fixant les durées d'amortissement des immobilisations à compter de 2009,
- Vu la délibération n°2016-11-128 du Conseil communautaire du 21 novembre 2016 fixant les durées d'amortissement des immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2017 – budget eau potable M49,
- Vu la délibération n°2016-11-129 du Conseil communautaire du 21 novembre 2016 fixant les durées d'amortissement des immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2017 – budget assainissement M49,
- Considérant que les inventaires de la collectivité ont été mis à jour et corrélés exactement aux états de l'actif du comptable,
- Considérant la nécessité de fixer les durées d'amortissement des immobilisations par catégories d'immobilisation pour assurer la sincérité budgétaire.

L'instruction budgétaire et comptable M49 prévoit que les immobilisations incorporelles, les immobilisations corporelles et les immobilisations reçues en affectation ou en concession sont amortissables.

Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Par délibérations du Conseil Communautaire du 21 novembre 2016, le Conseil Communautaire a fixé les durées d'amortissement des immobilisations, relatives aux budgets Eau Potable et Assainissement Collectif.



Une abrogation des délibérations précitées est nécessaire afin de les remplacer par une délibération unique pour les trois budgets qui appliquent l'instruction budgétaire et comptable M49. En effet, cela permettra de mettre à jour les durées d'amortissement par catégories d'immobilisation, et d'assurer leur suivi de manière homogène et cohérente pour une complète sincérité budgétaire.

Ainsi, l'annexe jointe à la présente délibération liste par catégorie d'immobilisation, les durées d'amortissement à appliquer à compter du 1er juin 2026.

Il convient par ailleurs de préciser que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf en cas de fin d'utilisation du bien (cession, affectation, réforme, destruction).

S'agissant des biens meubles :

- Les biens dont le montant unitaire est supérieur à 420 € HT sont imputés en section d'investissement ;
- Les biens dont le montant unitaire est inférieur à 420 € HT ne peuvent être imputés en section d'investissement que s'ils figurent dans la nomenclature fixée par l'arrêté du 26 octobre 2001. Dans ce cas, ils sont enregistrés en biens de faible valeur et amortis sur une durée d'un an, au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens font l'objet d'un suivi globalisé, avec un numéro d'inventaire annuel par catégorie ;
- À défaut d'inscription dans cette nomenclature, les biens de moins de 420 € HT sont imputés en section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger les délibérations n°2009-07-108 du 22 juillet 2009, n°2016-11-128 et n°2016-11-129 du 21 novembre 2016, à compter du 1er juin 2026 ;
- De retenir les durées d'amortissement applicables par catégorie d'immobilisation telles qu'elles sont prévues par la nomenclature M49 pour les budgets Eau Potable, Assainissement Collectif et Assainissement non collectif, et conformément à l'annexe jointe ;
- D'amortir sur un an les biens de faible valeur d'un montant inférieur à 420 € HT ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Le Secrétaire de séance,
Charly CRESPE**

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 05 juin 2026
Le Président,
Thierry FÉLINE**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

Compte d'acquisition en M49	Libellé	d'amortissement en année
203 et subdivisions	Frais d'étude, de recherche et de développement et frais d'insertion	5
2051	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires : Concessions et droits assimilés	5
211 et subdivisions	Terrains	NA
212 et ses subdivisions	Agencements et aménagements de terrains	15
2131 et ses subdivisions	Constructions : Bâtiments	50
2135 et ses subdivisions	Constructions : Installations générales, agencements, aménagements des constructions	20
2138	Constructions : Autres constructions	20
2141 et ses subdivisions	Constructions sur sol d'autrui : Bâtiments	50
2145 et ses subdivisions	Constructions sur sol d'autrui : Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15
2151	Installations matériels et outillages techniques - installations complexes spécialisées	50
21531	Installations matériels et outillages techniques -Installations à caractère spécifique - Réseaux d'adduction d'eau	30
21532	Installations matériels et outillages techniques -Installations à caractère spécifique - Réseaux d'assainissement	50
2156 et ses subdivisions	Installations matériels et outillages techniques - Matériel spécifique d'exploitation	10
2157	Installations matériels et outillages techniques - Agencements et aménagements du matériel et outillages industriels	20
2158	Installations matériels et outillages techniques - Autres	10
2181	Autres immobilisations corporelles : Installations générales, agencements, aménagements divers	10
2182	Autres immobilisations corporelles : Matériel de transport	8
2183	Autres immobilisations corporelles : Matériel de bureau et matériel informatique	4
2184	Autres immobilisations corporelles : Mobilier	10
2188	Autres immobilisations corporelles : Autres	10

NA = Non Amortissable